



**P.E.T.R.** DU  
**PAYS DE LANGRES**

## COMPTE-RENDU

### COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE LANGRES

Lundi 8 octobre 2018  
**SALLE DES FETES – PEIGNEY**  
18h00

**Date de convocation :**

*2 octobre 2018*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24**

**PRESENTS = 21**

**VOTANTS = 21**

**Présents titulaires :**

P.ANDRIOT, P.DZIEGIEL, P.BERTHELON, JM.RABIET, S.DELONG, N.FUERTES, P.GARIOT, F.GROSJEAN, A.LAMBERT, JP.LUCIOT, J.PREVOT, JP.RAMAGET, D.THIEBAUD, JP.GARNIER, F.GIROD, W.JOFFRAIN, M.MARCHISET, JM.THIEBAUT

**Représentés :**

MJ.RUEL (suppléée par B.JOFFRAIN), F.BUGAUD (suppléé par D.CHEVILLOT), E.DARBOT (suppléé par C.BOURGEOIS)

**Présents suppléants :**

D.BLANCHARD, S.COEURDASSIER, B.JOFFRAIN, C.BOURGEOIS, D.CHEVILLOT, P.DOMEC, S.PETIT

**Excusés :**

R.DIDIER, MJ.RUEL, F.BUGAUD, E.DARBOT, D.HUOT, J.MAUGRAS, JP.HURSON

**Assistaient à la réunion :**

**Parlementaires :** B.GENDROT, C.GUENE

**CDT :** Y.DOUCEY

**Invités :** N.CORTES (JHM)

**Équipe PETR :** S.SIDIBE, K.HURSON

*L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le 8 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de Peigney, sous la Présidence de Monsieur Dominique THIEBAUD. Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique THIEBAUD ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour.*



Madame Patricia ANDRIOT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été le suivant :

### ***Ordre du jour :***

1.	Délibération : Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 juillet 2018 .....	2
2.	COMPTE-RENDU DES ACTES DU BUREAU .....	3
3.	Finances.....	13
3.1.	Délibération : Remboursement dépenses engagées par Sophie Sidibé .....	13
3.2.	Délibération : Décision Budgétaire Modificative –DBM- N°1– Budget Annexe – Bâtiment commercial Liez.....	14
3.1.	Délibération : Décision Budgétaire Modificative –DBM- N°1– Budget Principal..	14
4.	Economie .....	15
4.1.	Délibération : Réponse Appel à projet national Programme Alimentaire Territorial	15
5.	Tourisme .....	16
5.1.	Délibération : Dépôt de la Candidature Pays d'Art et d'Histoire .....	16
6.	Stratégie territoriale.....	17
6.1.	Délibération : Avis sur le projet de charte et le rapport environnemental du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne .....	17
6.2.	Délibération : Cahier des charges Appel à projet local « SOUTIEN A LA CULTURE ET A LA PROMOTION DU TERRITOIRE » .....	18
7.	SCoT : Débat d'orientations sur le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres .....	19
8.	Informations du Président .....	22
9.	Questions diverses .....	22

## **1. Délibération : Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 juillet 2018**

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la validation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 juillet 2018.

### ***Délibération n°2018-051 - Objet : Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 juillet 2018***

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le compte-rendu du Comité Syndical du 11 juillet 2018.



## 2. COMPTE-RENDU DES ACTES DU BUREAU

### ***Demande de financement modificative – Dispositif de mise en réseau des sites patrimoniaux du pays de Langres***

Les enjeux identifiés autour de la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil dit identitaire, ou de mise en réseau, à l'échelle du pays de Langres sont les suivants :

- conférer à la destination « Pays de Langres » une identité communicante,
- communiquer sur les lieux l'idée d'une offre globale, cohérente, discriminante, attractive, vivante, intéressante,
- constituer des points de repère spatiaux qui vont mailler le territoire.

Ce dispositif se traduit par la production et la pose de un ou plusieurs totems verticaux sur chaque site (panneau recto-verso de 180 cm x 70 cm), sur la base de la charte graphique du Plan d'Interprétation du Patrimoine du pays de Langres. L'objectif est de produire et poser 30 totems.

La mise en réseau des sites se fait via une cartographie au recto du panneau qui mettra en avant l'ensemble des sites du schéma. La face verso présente le site. Ces totems seront posés soit bord de route ou à l'entrée des sites selon le contexte local. L'objectif premier étant d'apporter une visibilité à chaque site et à l'ensemble du réseau de sites patrimoniaux du pays de Langres.

**Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :**

DEPENSES HT		RECETTES	
DISPOSITIF DE MISE EN RESEAU DES SITES PATRIMONIAUX - CCGL	41 433,00€	LEADER (64%)	57 856,00€
DISPOSITIF DE MISE EN RESEAU DES SITES PATRIMONIAUX - CCAVM	11 300,00€	GIP HM (16%)	14 464,00€
DISPOSITIF DE MISE EN RESEAU DES SITES PATRIMONIAUX - CCSF	37 667,00€	PETR (20%)	18 080,00€
<b>Total</b>	<b>90 400,00€</b>	<b>Total</b>	<b>90 400,00€</b>

### ***Demande de financement modificative – Etude de positionnement et de faisabilité du projet vannerie***

La Commune de Fayl-Billot compte la seule école de vannerie de France, une Maison de la Vannerie qui accueille en moyenne 3500 visites/an, un festival autour de la Vannerie (Festi'Van) et de nombreux artisans vanniers.

Un projet de centre d'interprétation de la vannerie est envisagé pour proposer un équipement de tourisme structurant et être une vitrine du renouveau du travail de l'osier. L'élargissement de la thématique autour de l'osier (l'élément naturel) et du tressage (la technique, plus large que la seule vannerie) représente un point clé permettant d'enrichir les contenus et de mettre en réseau l'équipement avec le reste du territoire et de ses marqueurs identitaires (notamment l'eau).

A ce jour, le constat est que la réflexion doit être renforcée par d'autres éléments au-delà de la vocation touristique (économie, culture...) pour proposer un projet de développement à l'échelle du territoire. Le projet ne doit pas se construire à partir de cette seule vocation. Il est nécessaire d'accompagner la définition du projet (partenariat, statuts, exploitation, cibles, modèle économique...).

L'étude de positionnement global et de faisabilité générale du projet comprend :

- l'état de la mobilisation des acteurs du territoire et de la filière,
- les attentes des clientèles (caractérisation des segments de clientèles) et définition des couples marché/produit attendus,
- le positionnement stratégique de l'équipement et promesse,
- les éléments de faisabilité du scénario choisi (fréquentation prévisionnelle, politique tarifaire, politique d'ouverture, stratégie d'accueil des différents publics, plan marketing et promotionnel, exploitation prévisionnelle, mise à jour de l'investissement, cadrage sur la gestion et l'organisation du site.



**Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :**

DEPENSES HT		RECETTES	
ETUDE DE POSITIONNEMENT ET DE FAISABILITE DU PROJET VANNERIE	20 000,00€	LEADER (64%)	12 800,00€
		DETR (16%)	3 200,00€
		PETR (20%)	4 000,00€
<b>Total</b>	<b>20 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>20 000,00€</b>

**Demande de financement modificative – Etude identité de la destination – Marketing Corporate**

Cette étude marketing vise à donner des outils opérationnels pour dimensionner une communication touristique à la destination pays de Langres. Les outils seront à l'usage des Offices de Tourisme du pays de Langres (Langres, Fayl-Billot, Bourbonne) et à la MDT de Haute-Marne si elle le souhaite.

Outre croiser ce que le territoire offre et ce qu'attende les publics-cibles en matière de tourisme patrimonial, l'étude vise à construire une boîte à outils marketing qui permettra de mieux valoriser la destination :

- Traduire l'identité réelle du territoire et ses valeurs (patrimoine, nature, avec Langres, des beaux villages, Diderot, etc...) en regard de ce que les publics-cibles sont censés attendre,
- potentialiser les avantages concurrentiels de la destination,
- bâtir des univers de référence : graphique et iconographique, textuels et narratifs, web collaboratif et profilage...

Concrètement, les attendus sont :

- la création de l'univers de référence de la marque « Pays de Langres »,
- le copywriting (éléments de langage) selon les valeurs, le positionnement,
- la création de l'univers éditorial : style graphique, symbolique logotype, base-line et slogans, références iconographiques,
- la réécriture partielle du guide du visiteur,
- la déclinaison des outils de communication : outils print, numériques web et mobiles, multimédias, etc.

**Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :**

DEPENSES HT		RECETTES	
ETUDE IDENTITE DE LA DESTINATION – MARKETING CORPORATE	18 000,00€	LEADER (64%)	11 520,00€
		EXCEDENTS DU CD52 (16%)	2 880,00€
		PETR (20%)	3 600,00€
<b>Total</b>	<b>18 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>18 000,00€</b>

**Demande de financement pour « l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé sur le pays de Langres » PHASE 2**

Le PETR du Pays de Langres, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, souhaite poursuivre le travail d'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) entamé en 2017 et engager sa mise en œuvre dès 2019. Le calendrier de mise en œuvre de l'opération est le suivant : du 16 OCTOBRE 2018 AU 27 OCTOBRE 2020.

**Le plan de financement prévisionnel du projet pour 24 mois se décompose de la façon suivante :**

Dépenses en HT		Recettes	
Frais salariaux (0.5 ETP)	48 000,00 €	LEADER (58%)	34 200,00 €



Frais de déplacements	5 000,00 €	ARS (22%)	13 000,00 €
Communication	6 000,00 €	PETR (20%)	11 800,00 €
TOTAL	59 000,00 €	TOTAL	59 000,00 €

## Règlement intérieur du personnel : modifications des dispositions

Le règlement intérieur du personnel est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, de la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voir indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Le PETR du Pays de Langres a adopté un règlement intérieur pour lequel les modifications suivantes ont été validées :

### 1 – Mise en place du compte épargne

Ce dispositif permet l'accumulation de droit à congés rémunérés utilisables ultérieurement. Ouverts aux agents titulaires et contractuels de droit public nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions de manière continue et ont accompli au moins une année de service, les agents peuvent alimenter le CET à raison de 5 jours de congés annuels et de 5 jours d'ARTT par an dans la limite d'un plafond global de 60 jours. L'utilisation des jours épargnés ne peut l'être que sous forme de récupération de congés.

### 2 – Télétravail

Des précisions ont été abordées au fonctionnement du télétravail, d'une part en subordonnant le remboursement aux agents des frais au surcoût généré par ce dispositif et d'autre part en limitant le nombre de jours de télétravail (3 jours par semaine) conformément à la réglementation nationale.

### 3 – Charte de déontologie

La charte de déontologie proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne est annexée au règlement intérieur et devient opposable à tous.

### 4 – Précisions quant au régime de service

Les postes relevant de chaque cycle de travail sont précisés :

- « tout autre poste de catégorie A » pour la durée de travail à 39h, ajouté à la liste existante
  - « tout autre poste de catégorie B ou C » pour la durée de travail à 35h, ajouté à la liste existante
- Ces précisions sont reprises s'agissant de la gestion des heures supplémentaires ou complémentaires.

## Tableau des effectifs

### Création d'un poste

La Ville de Langres dispose du label Ville d'Art et d'Histoire depuis 30 ans. Le renouvellement de ce label a été obtenu en juin 2016 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour élaborer et obtenir le label Pays d'art et d'histoire. Le PETR du Pays de Langres, en collaboration avec la Ville de Langres, souhaite candidater à l'extension de ce label à l'échelle du Pays.

Afin de poursuivre cette mission engagée depuis septembre 2018, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un emploi permanent d'**agent de développement Candidature Pays d'art et d'histoire à temps complet** qui sera chargé de :

- mener le récolement et l'inventaire des monuments et patrimoine sur le territoire du pays de Langres,
- élaborer le document informatique permettant de mettre à jour l'inventaire,
- proposer des actions de valorisation alliant patrimoine, culture et tourisme,
- constituer le dossier de candidature au Label « Pays d'art et d'histoire »,



- collaborer étroitement avec les services de la Ville de Langres en charge du label Ville d'art et d'histoire.

**Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie B.**

En l'absence de candidat titulaire de la fonction publique, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine entre l'indice brut 366 - indice majoré 339 pour le 1<sup>er</sup> échelon et l'indice brut 591 – indice majoré 498 pour le 13<sup>ème</sup> échelon, selon le profil du candidat retenu.

### Suppression d'un poste

A la suite du départ d'un agent par voie de mutation, il a été décidé de mutualiser la gestion des ressources humaines et des finances avec la Communauté de Communes du Grand Langres.

Il est proposé de supprimer le poste devenu vacant d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### Le tableau des effectifs fixé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

Grade	Catégorie	Poste créé	Durée hebdomadaire	Poste pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché avec rémunération forfaitaire nette mensuelle, hors SFT, comprise entre 2580.09 € et la rémunération correspondant à l'indice majoré 783	A	1	35 heures	Oui
Attaché avec rémunération forfaitaire nette mensuelle, hors SFT, comprise entre 2182.73 € et la rémunération correspondant à l'indice majoré 783	A	1	35 heures	Oui
Attaché	A	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 17 heures 30	Oui
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures	Non
Adjoint administratif	C	1	35 heures	Oui
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures	Oui

### **Régime indemnitaire : modifications**

Les propositions suivantes ont été validées par le Bureau.



- instaurer le RISFEED pour les agents relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation à la suite de la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 concernant les agents de la fonctions publique d'Etat relevant des corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- toiler l'attribution de l'IFSE et du CIA pour n'en retenir l'application qu'aux seuls cadres d'emplois correspondant aux effectifs du PETR,
- revoir la répartition des emplois dans les groupes du RIFSEED,
- définir l'ensemble des primes et indemnités dans une même et unique délibération qui sera modifiée au gré des évolutions législatives et des décisions locales.

## REGLEMENT RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE ACCORDE AUX AGENTS DU PETR DU PAYS DE LANGRES

v1

### Chapitre 1<sup>er</sup>

#### Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) prévue par le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 susvisés est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C, sous réserve de l'accomplissement effectif des heures et sous réserve de la nécessité de les effectuer prévu dans le règlement intérieur du PETR.

### Chapitre 2

#### Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

##### *1/ Le principe*

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### *2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A Attachés territoriaux		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	<b>Direction de la collectivité</b>	36 210 €	22 310 €



Groupe 2	<b>Responsable de Pôle</b> (Les pôles regroupent plusieurs services ou coordinateurs d'activité, et sont placés sous l'autorité directe du DGS. Les responsables de pôle participent au management stratégique de la collectivité, en relation directe avec les élus et le DGS. Ces postes nécessitent une grande disponibilité et des connaissances dans plusieurs domaines d'activités.)	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	<b>Chargé de mission, de conduite d'opérations, de coordination d'activités, ou d'expertises</b> (Ces emplois ont des missions de coordination, de pilotage dans un domaine d'activité ; les agents sont placés sous l'autorité directe des responsables de Pôle ou de la direction générale des services)	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	<b>Tous les autres emplois non indiqués dans les groupes 1, 2 et 3</b>	20 400 €	11 160 €

<b>CATEGORIE B</b> Assistants de conservation		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE &amp; LOGE</b>	
Groupe 1	<b>Chargé de mission, de conduite d'opérations, de coordination d'activités, ou d'expertises</b> (Ces emplois ont des missions de coordination, de pilotage dans un domaine d'activité ; les agents sont placés sous l'autorité directe des responsables de Pôle ou de la direction générale des services.)	16 720 €	
Groupe 2	<b>Tous les autres emplois non listés dans les groupes 1</b>	14 960 €	

<b>CATEGORIE C</b> Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Opérateurs des APS		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	<b>Encadrant de proximité</b> (Ils sont chargés de l'encadrement de proximité d'une équipe comprenant des agents de catégorie C à vocation technique, administrative ou opérationnelle.) <b>Gestionnaire spécialisé</b> (Ils sont spécialisés dans un domaine d'activité et participent à l'instruction de dossiers, ces fonctions nécessitent des qualifications et des connaissances dans ce domaine pour les exercer.) <b>Emploi comprenant des sujétions et/ou des responsabilités particulières ou complexes</b> (Emplois pour lesquels il y a des sujétions et ou des responsabilités particulières ou complexes, fortes et récurrentes)	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<b>Tous les autres emplois non listés dans le groupe 1</b> (emploi d'exécution sans ou avec peu de responsabilité et sujétions particulières et/ou sans technicité ou spécialisation, et ne nécessitant pas de compétence spécifique préalable dans un domaine particulier pour l'exercer...)	10 800 €	6 750 €





### **3/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

L'IFSE sera modulée en fonction des critères que l'autorité territoriale se sera donnés (expérience professionnelle, formation...)

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

L'IFSE est maintenue pendant les congés de toutes sortes, dans la limite de la réglementation en vigueur.

### **5/ Maintien du niveau antérieur**

Dans le cadre de la mise en place initiale du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par les agents au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est maintenu jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.

## **Chapitre 3**

### **Le Complément Indemnitaire Annuel**

#### **1/ Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### **2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>CATEGORIE A</b> <b>Attachés territoriaux</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b> <b>MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE</b> <b>FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	<b>Direction de la collectivité</b>	6 390 €
Groupe 2	<b>Responsable de Pôle</b> ( <i>Les pôles regroupent plusieurs services ou coordinateurs d'activité, et sont placés sous l'autorité directe du DGS. Les responsables de pôle participent au management stratégique de la collectivité, en relation directe avec les élus et le DGS. Ces postes nécessitent une grande disponibilité et des connaissances dans plusieurs domaines d'activités.</i> )	5 670 €
Groupe 3	<b>Chargé de mission, de conduite d'opérations, de coordination d'activités, ou d'expertises</b> ( <i>Ces emplois ont des missions de coordination, de pilotage dans un domaine d'activité ; les agents</i>	4 500 €



	<i>sont placés sous l'autorité directe des responsables de Pôle ou de la direction générale des services)</i>	
Groupe 4	<b>Tous les autres emplois non indiqués dans les groupes 1, 2 et 3</b>	3 600 €

<b>CATEGORIE B</b> Assistants de conservation		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	<b>Chargé de mission, de conduite d'opérations, de coordination d'activités, ou d'expertises</b> (Ces emplois ont des missions de coordination, de pilotage dans un domaine d'activité ; les agents sont placés sous l'autorité directe des responsables de Pôle ou de la direction générale des services.)	2 280 €
Groupe 2	<b>Tous les autres emplois non listés dans les groupes 1</b>	2 040 €

<b>CATEGORIE C</b> Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Opérateurs des APS		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	<b>Encadrant de proximité</b> (Ils sont chargés de l'encadrement de proximité d'une équipe comprenant des agents de catégorie C à vocation technique, administrative ou opérationnelle.) <b>Gestionnaire spécialisé</b> (Ils sont spécialisés dans un domaine d'activité et participent à l'instruction de dossiers, ces fonctions nécessitent des qualifications et des connaissances dans ce domaine pour les exercer.) <b>Emploi comprenant des sujétions et/ou des responsabilités particulières ou complexes</b> (Emplois pour lesquels il y a des sujétions et ou des responsabilités particulières ou complexes, fortes et récurrentes)	1 260 €
Groupe 2	<b>Tous les autres emplois non listés dans le groupe 1</b> (emploi d'exécution sans ou avec peu de responsabilité et sujétions particulières et/ou sans technicité ou spécialisation, et ne nécessitant pas de compétence spécifique préalable dans un domaine particulier pour l'exercer...)	1 200 €

### **3/ La modulation du montant du CIA**

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires. Ainsi ce montant maximal ne peut excéder pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.



La collectivité décide de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

#### ***4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)***

Le CIA est maintenu pendant les congés de toutes sortes dans la limite de la réglementation en vigueur.

## **Chapitre 4**

### **Conditions générales d'attribution du régime indemnitaire**

Les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire sont réduites dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement en ce qui concerne les agents à autoriser à travailler à temps partiel.

En ce qui concerne les agents à temps non complet, les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire sont proratisées en fonction de la quotité de travail effectuée, exception faite des IHTS.

Les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire sont versées mensuellement.

L'attribution du régime indemnitaire fait l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale qui définit la modulation individuelle telle que prévue dans la présente délibération, dans la limite réglementaire des taux et/ou montant définis pour chaque cadre d'emplois.

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux agents contractuels de droit public, sous réserve qu'ils soient nommés en référence à un grade pour lequel les dispositions ci avant autorisent le versement des primes.

Les montants annuels de référence servant de base au calcul des primes susvisées sont revalorisés dans les conditions prévues par les textes réglementaires qui les instituent.

Le montant du régime indemnitaire, dont l'agent bénéficiait en application de dispositions antérieures, est maintenu lorsque ce montant se trouve diminué soit par application ou modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires dont il est titulaire.

### **Adhésion à l'ASSHM**

1 / L'association ASSHM, « Avenir Santé Sud Haute-Marne », est créée depuis le 30 juillet 2010. Elle a pour objet de :

- préserver et de développer l'offre de soins sur le territoire Sud Haute-Marne, de ce fait de préserver les emplois dans la santé,
- promouvoir, informer et soutenir tous les projets médicaux liés aux établissements de santé.

2 / Conformément aux statuts, l'ASSHM conduit des actions concrètes :

- Enquêtes sur le flux des patients auprès des médecins généralistes,
- Entretiens réguliers avec les Directeurs du pôle de santé,
- Elaboration d'un plan stratégique avec l'ARS,
- Organisation de réunions publiques d'information sur l'offre de soins,



- Participe à la promotion du Centre Périnatal de Proximité du CH de Langres.

3 / Cette association de représentants des usagers est partenaire du Groupement Hospitalier de Territoire 21/52 (GHT), mais également du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de Langres, Bourbonne les Bains et Chaumont.

L'ASSHM est membre du comité technique santé du PETR et contribue à l'élaboration du CLS dans le cadre du diagnostic partagé (participation aux groupes thématiques).

Le Bureau a validé l'adhésion à l'association pour un montant annuel de 5€.

### Recrutement d'un poste de chargé de mission économie

Le Bureau a validé le fait de recruter un chargé de mission économie afin de pallier les manques de l'organisation économique à l'échelle du PETR du Pays de Langres et de ses Communautés de Communes. En effet, nombreuses missions sont à ce jour non assurés. Aussi le Bureau a acté un recrutement de chargé de mission, sur le thème de l'innovation économique afin de pouvoir déposer un projet dans le cadre du Programme LEADER.

<b>Stratégie - Partenariat</b>	Agent PETR
<b>Premier accueil – information – orientation vers les acteurs compétents – suivi des entreprises</b>	Non assuré Clarification du qui fait quoi Raccourcir les délais de traitement d'accompagnement des porteurs de projets
<b>Accompagnements problématiques de développement – RH Lien de proximité avec les entreprises</b>	Agent PETR Cadre de la GTEC Partenariat Actisud 52
<b>Offre locale : connaissances approfondies des zones d'activités – locaux d'activités et formalisation de la connaissance</b>	Non assuré
<b>Prospection économique ciblée (entreprises locales, leur réseau et réseau dijonnais)</b>	Non assuré Partenariat CCI à construire Partenariat Agence de développement économique Business Champagne à construire
<b>Marketing territorial</b>	Non assuré Partenariat avec le Conseil Départemental de Haute-Marne : Respirez-Inspirez à envisager
<b>Conduite d'opérations d'aménagement</b>	Agent PETR
<b>Accès aux compétences</b>	Cadre de la GTEC
<b>Mise en réseau des entreprises dans une logique de coopération avec les Pôles voisins</b>	Assuré partiellement Actisud 52 Association de Promotion de la Marque Made in Pays de Langres
<b>Innovation économique – Ressources locales</b>	Non assuré

### Demande de financement pour «Innovation économique en pays de Langres »



Le PETR du Pays de Langres souhaite engager de nouveaux projets qui relèvent de l'innovation économique et engager sa mise en œuvre dès 2019. Le calendrier de mise en œuvre de l'opération est le suivant : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 AU 31 décembre 2020.

**Le plan de financement prévisionnel du projet pour 24 mois se décompose de la façon suivante :**

Dépenses sur un an		Recettes sur un an	
Frais salariés	100 000,00 €	LEADER (64%)	67 840,00 €
Frais de déplacement	6 000,00 €	PETR (36%)	38 160,00 €
<b>Total</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>106 000,00 €</b>

## 3. Finances

### 3.1. *Délibération : Remboursement dépenses engagées par Sophie Sidibé*

Considérant que certains commerces refusent d'être payés en mandat administratif, Sophie Sidibé a honoré les paiements qui correspondent à des frais incombant au PETR du Pays de Langres lors d'évènements exceptionnels : venue d'une élue régionale et déjeuner de travail avec l'ensemble des agents du PETR du Pays de Langres,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de

- rembourser les frais avancés par Sophie Sidibé sur présentation des factures pour ces deux évènements intervenus cet été : venue d'une élue régionale, Madame Heliot-Couronne, et déjeuner de travail avec l'ensemble des agents du PETR du Pays de Langres.
- à ce que des achats liés à des évènements exceptionnels (visite d'élus départementaux et hors département) soit payés personnellement par Sophie Sidibé et que le PETR lui rembourse ensuite sur présentation de factures.
- à ce que le montant par achat n'excède pas 500€.

Suite aux conseils de M. Ribault, Trésorier public, et à la volonté du Président du PETR du Pays de Langres de mettre en place une carte d'achat, il est proposé de retirer les deux derniers alinéas du projet de délibération.

*Délibération n°2018-052 - Objet : Remboursement dépenses engagées par Sophie Sidibé*

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que certains commerces refusent d'être payés en mandat administratif, Sophie Sidibé a honoré les paiements qui correspondent à des frais incombant au PETR du Pays de Langres lors d'évènements exceptionnels : venue d'une élue régionale et déjeuner de travail avec l'ensemble des agents du PETR du Pays de Langres,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- rembourser les frais avancés par Sophie Sidibé sur présentation des factures pour ces deux évènements intervenus cet été : venue d'une élue régionale, Madame Heliot-Couronne, et déjeuner de travail avec l'ensemble des agents du PETR du Pays de Langres.



### 3.2. Délibération : Décision Budgétaire Modificative –DBM- N°1– Budget Annexe – Bâtiment commercial Liez

Délibération n°2018-053 - Objet : Décision Budgétaire Modificative – DBM – N°1 – Budget Annexe – Bâtiment commercial Liez

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-019 actant des budgets primitifs 2018 ;

Considérant l'insuffisance de crédits pour conduire l'opération suivante : « Aménagement de la terrasse du P'tit Creux – Mise en place d'un garde-corps » ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°1 du Budget Annexe – Bâtiment commercial Liez suivante :

52269	PETR DU PAYS DE LANGRES	DM n°1 2018
Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE BATIMENT C	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM 1 - AMENAGEMENT TERRASSE P'TIT CREUX - 101

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2317-100-85 : AMENAGEMENT ESPACE COMMERCIAL	0,00 €	3 270,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2317-101-85 : AMENAGEMENT TERRASSE PTIT CREUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 270,00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 270,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 270,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 270,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 270,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 270,00 €</b>		<b>3 270,00 €</b>

### 3.1. Délibération : Décision Budgétaire Modificative –DBM- N°1– Budget Principal

Délibération n°2018-054 - Objet : Décision Budgétaire Modificative – DBM – N°1 – Budget Principal

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-019 actant des budgets primitifs 2018 ;

Considérant la mise en place d'une caution demandée dans le cadre de la location du logement, propriété du PETR du Pays de Langres, destiné aux surveillants de baignade ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°1 du Budget Principal :



52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM 1 - CAUTION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165-95 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-95 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>300,00 €</b>		<b>300,00 €</b>

## 4. Economie

### 4.1. Délibération : Réponse Appel à projet national Programme Alimentaire Territorial

Suite à démarche expérimentale conduite dans le Bassigny en 2016, la saisine sur les circuits-courts du Président du PETR du Pays de Langres au Conseil Développement Territorial en 2017, à la présentation des travaux menés par celui-ci en janvier 2018 et à la feuille de route 2018 du PETR du Pays de Langres, il est proposé au Comité Syndical de déposer une réponse à l'Appel à projets 2018-2019 du Programme National pour l'Alimentation (PNA). Le document projet en cours d'élaboration a été remis aux membres du Comité Syndical. Il a été notamment ébauché grâce au travail d'une stagiaire accueillie dans la structure de juin à août 2018. La date butoir de dépôt du dossier de candidature est le 16 novembre 2018.

Charles GUENE affirme qu'il faut y aller et souhaite proposer une note complémentaire.

Patricia ANDRIOT indique que le projet est très en phase avec ce qui avait été soulevées comme problématiques entre l'offre et la demande.

Il est suggéré de renforcer les aspects environnementaux et les questions d'éducation, de sensibilisation et du gaspillage alimentaire.

*Délibération n°2018-055 - Objet : Réponse à l'appel à projet national Programme Alimentaire Territorial*

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- valider sur le principe l'ensemble du projet,
- valider le budget et le plan de financement annuels suivants pour l'année 2019 et l'année 2020 :

#### **Dépenses pour un an**

#### **Recettes pour un an**

<b>Poste Animateur - Logisticien</b>	45 000,00€	LEADER (51,5%)	36 000,00€
<b>Frais de missions</b>	3 000,00€	Etat (28,5%)	20 000,00€



<b>Prestations (sensibilisation – animation)</b>	17 000,00€	PETR (20%)	14 000,00€
<b>Frais de communication</b>	5 000,00€		
<b>Total</b>	70 000,00€	Total	70 000,00€

- autoriser le Président à déposer le dossier de candidature à l'Appel à projet Programme Alimentaire Territorial de l'Etat,
- signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

## 5. Tourisme

### 5.1. Délibération : Dépôt de la Candidature Pays d'Art et d'Histoire

En signant la convention Ville d'art et d'histoire en juin 1985 avec le Ministère de la culture, la Ville de Langres fait figure de pionnière à s'engager dans un processus original et novateur de valorisation de son patrimoine culturel. En une trentaine d'années et deux renouvellements de convention, la cité lingone a su s'adapter à l'évolution des enjeux du label et des missions de médiation et d'animation patrimoniales auprès de tous les publics (et notamment ceux qui sont éloignés de la culture).

Lors des échanges concernant le renouvellement de la labellisation Ville d'Art et d'Histoire de Langres dès 2015, la DRAC a encouragé la Ville de Langres à étendre le label. C'est ainsi que l'Association du Pays de Langres (APL), puis le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR), ont acté l'idée de travailler sur une candidature au label Pays d'art et d'histoire à l'échelle des trois Communautés de communes du sud de la Haute-Marne. Avec ses 2 265 km<sup>2</sup> et ses 168 communes, le Pays de Langres peut devenir le plus important territoire labellisé en Région Grand Est et l'un des plus vastes à l'échelle nationale. Cette dimension exceptionnelle détermine et justifie un important travail d'élaboration du projet de candidature – une extension de la ville au pays –, particulièrement en ce qui concerne la définition de thématiques patrimoniales fédératrices et de moyens humains et financiers partagés.

Un tel engagement politique des collectivités locales repose sur deux enjeux essentiels. D'une part, le patrimoine culturel du Pays de Langres, d'une diversité et d'une richesse remarquable, constitue un important facteur d'identité et un élément précieux de notre cadre de vie. D'autre part, il recèle de formidables leviers pour le développement économique du territoire à travers un tourisme durable, à mettre en lien avec la mise en œuvre du schéma de développement touristique.

Cette conscience aigüe pousse à encourager les dynamiques innovantes autour de l'appropriation par les publics des héritages patrimoniaux et culturelles ou de leur animation. Il s'agit de renforcer la cohésion citoyenne, individuelle et collective pour imaginer de nouvelles manières de le faire vivre en Pays de Langres.

Projet global de dynamisation du Pays de Langres, le Pays d'art et d'histoire serait aussi un outil politique fort de mise en réseau des différents sites patrimoniaux devant fédérer les acteurs locaux (institutionnels, scientifiques, professionnels et associatifs) à travers des projets originaux, collaboratifs et transdisciplinaires.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à déposer la première partie de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire à la DRAC.

*Délibération n°2018-056 - Objet : Dépôt de la candidature Pays d'Art et d'Histoire*





Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de déposer la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire (partie Etat des lieux et Diagnostic) auprès de la DRAC.

## 6. Stratégie territoriale

### ***6.1. Délibération: Avis sur le projet de charte et le rapport environnemental du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne***

L'avant-projet de charte, support constitué de trois livrets et d'une carte détaillée du futur Parc national a été validé à près de 80% lors de la dernière assemblée générale le 11 juillet. Ce document propose différentes orientations et mesures pour les quinze ans à venir afin de faire de la création du 11<sup>ème</sup> Parc national français un outil de préservation du patrimoine local et d'accompagnement du développement économique des communes concernées.

Dans le cadre de la procédure de création du Parc national, le PETR du Pays de Langres a été destinataire d'un courrier sollicitant son avis sur deux documents : le projet de charte et le projet de rapport environnemental.

Cette consultation des personnes publiques vise à recueillir un avis, des remarques éventuelles. Il n'est pas demandé obligatoirement de répondre "oui" ou "non". Le Comité Syndical est libre de formuler son avis sous la forme qu'elle souhaite pour enrichir ce travail collectif.

Cette consultation n'est pas un vote. Cette consultation locale précède l'enquête publique à venir.

Pour en savoir plus : l'ensemble des documents sont disponibles sur le site internet : <http://www.forets-champagne-bourgogne.fr/fr/actualites/consultation-publique-aout-2018>

*Délibération n°2018-056 - Objet : Avis sur le projet de charte et le rapport environnement du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne*

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.331-7 ;

Vu la saisine en date du 20 août 2018 par le Président du Groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, au titre de la Consultation des personnes publiques dont la durée est de deux mois à compter du 27 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de

Article 1. - Le PETR du Pays de Langres donne, sur le projet de charte et le rapport environnemental, l'avis suivant :



Le Comité Syndical donne un **avis favorable** à la charte et au rapport environnemental, tels que proposés et **confirme son intérêt** pour un tel projet qui doit participer au développement de nos territoires.

Le Comité Syndical se félicite du **bon équilibre** trouvé entre les enjeux de protection des patrimoines et de développement local du territoire tout en proposant une ambition certaine au projet.

Le Comité Syndical souligne, qu'étant en cours de mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), **la mise en cohérence entre le projet de Parc et le SCoT du Pays de Langres**, soit le fruit d'une importante concertation entre les deux instances, qui ne soit pas que le minimum d'exigences réglementaires.

Le PETR du Pays de Langres porte dans **son propre projet** une ambition de développement qui allie **valorisation de ressources locales, patrimoniales et mobilisation des forces vives de ce territoire**. Cela doit trouver, entre autres, des applications dans le domaine de *l'économie circulaire et du recyclage, de la valorisation de la ressource en eau, des savoir-faire, de la tradition cynégétique, de l'autonomie alimentaire et énergétique du territoire*, qui sont autant d'ambition très en cohérence avec les enjeux du Parc.

Le Comité Syndical souhaite qu'à cette occasion l'Etat initie la mise en place d'un Institut de formation sur les questions forestières et que le territoire soit le lieu d'accueil et d'expérimentation inter-départementales pour innover dans les services publics.

Le Comité Syndical suggère vivement que la Maison du Parc puisse être installée en Haute-Marne. Le Parc doit à la fois proposer un cadre d'ambition suffisante et de la visibilité sur tous ces sujets, pour lesquels le PETR du Pays de Langres œuvre d'ores et déjà à leur opérationnalisation concrète. Le projet de charte proposé permet au PETR du Pays de Langres de s'inscrire dans cette perspective et se veut autant contributeur que promoteur de ce projet pour l'ensemble du territoire.

Article 2. - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressé au Président du Groupement d'Intérêt Public de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

## ***6.2. Délibération : Cahier des charges Appel à projet local « SOUTIEN A LA CULTURE ET A LA PROMOTION DU TERRITOIRE »***

Le budget 2018 intègre une enveloppe de 45 000€ sur le champ du Soutien à la culture et à la promotion du territoire. Afin de mettre en œuvre ce soutien, il est proposé au Comité Syndical un règlement d'aides. Le projet de cahier des charges a été remis à chacun des membres.

Dominique THIEBAUD évoque le débat tenu lors du vote du budget 2018 et l'enveloppe dédiée à hauteur de 45 000€. Il s'agit de mettre en place un cahier des charges pour attribuer des subventions aux structures associatives tout en prévoyant une articulation avec les collectivités locales (tout en les laissant libres de faire ce qu'elles souhaitent) pour des projets structurants.

Charles GUENE et BERNARD GENDROT s'interrogent sur le risque de superposition avec les autres collectivités territoriales. Charles GUENE souhaiterait que le PETR gère un fonds en lieu et place des Communautés de communes.

Dominique THIEBAUD indique que la CCGL n'intervient pas dans ce domaine, tout comme la CCSF, sauf à travers la compétence scolaire.

Patricia ANDRIOT évoque l'idée de créer un fonds de développement territorial sous forme d'avance pour palier aux problèmes de trésorerie.

Dominique THIEBAUD répond que c'est un autre sujet.

*Délibération n°2018-057 - Objet : Cahier des charges Appel à projet local « Soutien à la culture et à la promotion du territoire »*

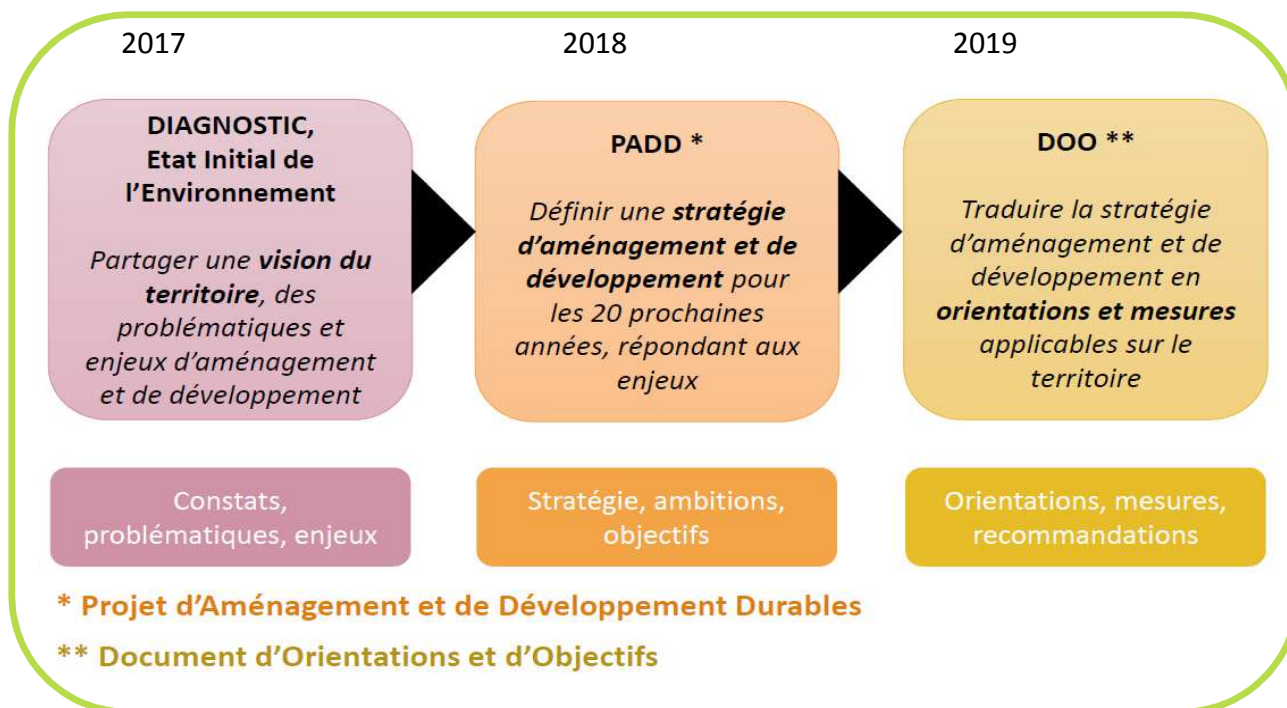


Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le cahier des charges de l'appel à projet local « soutien à la culture et à la promotion du territoire ».

## 7. SCoT : Débat d'orientations sur le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres



Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays de Langres, et au regard de la concertation mise en place, le Président invite les membres du Comité syndical à un débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) version N°3. Le Débat d'Orientations du SCoT est inscrit dans la Loi. Si des modifications substantielles au projet sont à opérer, un nouveau débat d'orientation devra être mené.

Dans un premier temps, le prestataire URBICAND a présenté le document PADD qui a été fourni à chacun des membres. Il a été indiqué que la note de cadrage de la DDT a été transmise le jour de la tenue du Comité Syndical. Le prestataire en a tenu compte dans sa présentation. Les principales modifications apportées ont été mises en exergue dans la version N°3 du projet PADD ; elles se résument en ces points :

- renforcement du discours sur les points suivants :
  - o le lien avec le Projet de Parc National,
  - o les usages du numérique
  - o les mobilités vers les pôles extérieurs
  - o le rajout d'un objectif de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que des activités associatives
- augmentation des objectifs de production de logement (rénovation) pour intégrer le projet de Parc National et le projet de revitalisation de la ville de Langres



La DDT estime le niveau de construction neuve potentiellement trop élevé. Effectivement, le débat principal est celui de l'objectif de production de logements. Le territoire a affirmé un objectif de limitation de la perte de population, et des objectifs d'équilibre territorial (renforcement de Langres et des pôles secondaires, limitation de la baisse de population dans la CCSF qui connaît un contexte très défavorable), qui génèrent une différence entre objectifs du SCoT et tendances des 10 dernières années. Le prestataire informe les membres du Comité Syndical que si le choix est de baisser l'offre en logement, il faudra diminuer l'objectif de population d'ici à 15 ans.

Par ailleurs, un objectif de diminution de 25% de la consommation de l'espace a été affirmé (avec un objectif plus important sur le secteur économique par rapport à l'habitat). La Région Grand Est, dans le cadre de l'élaboration du SRADDET envisage de demander un taux de 50% (réflexions en cours mais non actées).

Nicolas FUERTES remercie le prestataire pour le travail effectué et la présentation ainsi faite. Il rappelle que la conjoncture des dix dernières années était plus mauvaise. Il estime qu'au regard du contexte d'aujourd'hui, la conjoncture peut être bien plus favorable pour les dix prochaines années. Il ajoute un élément important nouveau pour le territoire ; c'est la création proche du Parc national. Pour anticiper une période qui se voudrait plus positive, il est nécessaire de prévoir les conditions d'accueil (notamment en termes de logements).

Les axes Economie et Tourisme sont bien développés, ainsi que les liens avec Nancy et Vesoul à l'Est. Néanmoins, il indique un élément nouveau qui est le changement de statut de Dijon qui devient Métropole. Il demande à ce que le lien Langres-Dijon soit plus affirmé dans ce projet car l'influence de Dijon peut avoir des impacts très importants sur les 2/3 du pays de Langres. Des relations plus étroites doivent être tissées.

URBICAND indique que la population prise en compte aujourd'hui est d'environ 45 000 habitants. L'objectif de population d'ici à 15 ans est fixé à 44 000 habitants (soit une baisse estimée au plus à 1 000 habitants).

Nicolas FUERTES estime qu'il faut être ambitieux dans ce projet. Le territoire connaît quasiment le plein emploi. Des postes sont vacants. Il faut que le pays de Langres attire des habitants. Cela passe donc par le logement et l'offre culturelle et de loisirs. Il réaffirme le fait qu'il faut être un minimum ambitieux.

Dominique THIEBAUD indique que, si l'on veut mettre plus l'accent sur la réhabilitation des logements, il faudra suivre ensuite par la mise en place d'opérations incitatives.

Pierre GARIOT évoque le logement dans le secteur du Parc National. Cela passera obligatoirement par de la rénovation du patrimoine rural et non de la création d'espace pavillonnaire. Pour la Ville de Langres, l'antériorité n'est pas représentative car les politiques sur l'habitat y étaient peu développées. De plus, il faut conduire une politique de l'habitat tout en respectant l'AVAP, en reconcentrant sur la ville centre des aménagements adéquats pour les personnes âgées afin de faciliter leur maintien à domicile. L'accent doit être porté sur la rénovation du bâti ancien. Il estime que les chiffres peuvent être augmentés par rapport au neuf, mais il s'agira en effet pour les Collectivités locales d'y mettre des moyens.

Des mesures coercitives sur des opérations de centre-bourg entraînent un solde négatif pour la Collectivité locale. Le curseur reste à trouver. Au-delà du nombre d'habitants, c'est la composition des foyers qu'il faut regarder.

URBICAND confirme que la densité à l'hectare est plus importante en zone de population plus âgée (les nouveaux logements produits sont plus petits en moyenne).

Charles GUENE souhaite qu'un argumentaire soit travaillé pour répondre à la DDT. Il s'agit de ne pas pénaliser les zones en développement au sein du territoire du pays de Langres et tout en essayant de mettre les capacités à Langres. Du bâti nouveau à Langres ne consommera pas de l'espace agricole. Il demande également à ne pas fixer des objectifs qui ne soient pas atteignables.

Pierre GARIOT avance un point de vigilance : il ne s'agit pas de déshabiller une zone au profit d'une autre ; un équilibre doit être trouvé entre les zones du territoire.



Charles GUENE insiste sur le fait qu'il faut s'entendre sur des chiffres car c'est la demande de la DDT. Il évoque la réhabilitation qui représente aussi un coût plus élevé. Il espère faire passer un amendement à la Loi de finances concernant les taxes d'aménagement des corps de fermes pour un changement de destination et ainsi faciliter la réhabilitation du bâti agricole.

Patricia ANDRIOT rejoint ce qui a été dit en termes d'ambition et de cousu main. Elle est agréablement surprise des remarques prises en compte dans le projet, intégrant des objectifs précis, la confirmation d'orientations.

Première partie : le caractère géographique à la croisée de différentes grandes villes a été mis en avant ; mais ce projet n'insiste pas assez sur le lien avec Dijon ;

Développement économique : c'est une liste d'intentions à la Prévert ; des choix ne sont pas opérés. C'est regrettable. Le lien pour une économie endogène et avec le Parc National pour les nouvelles filières auraient pu être affirmé.

L'alinéa sur l'ESS est une bonne chose. Mais il convient d'affirmer que pleins de services non pourvus sont assurés par des associations ; ce sont des secteurs non solvables. Le lien avec la vie associative est à réaffirmer.

Une proposition (à voir si cela peut être intégré) est formulée quant à la question du genre et du renforcement de la parité sur le territoire ; les femmes rencontrent plus de difficultés en milieu rural (mobilité, logement, accès à l'emploi).

William JOFFRAIN est d'accord avec ce qui vient d'être dit. Il souhaite également que le lien avec Dijon soit plus affirmé.

L'offre de logement ainsi présentée renforce l'idée que la population va vieillir. Il faut que l'on s'accorde aussi à espérer un développement économique et touristique qui amène de nouveaux résidents. Ce projet ne doit pas renvoyer qu'une image d'une population âgée. Des tendances montrent le désir d'urbain à s'installer en milieu rural.

URBICAND amène un complément d'information : les documents d'urbanisme ne plafonnent pas les objectifs de rénovation. Ni le SCoT, ni le PLUI ne peuvent limiter la rénovation.

Sophie DELONG évoque que Langres ne peut tabler sur de la construction neuve du fait de la problématique de disponibilité d'espace. Elle reste en attente de conclusions du Syndicat des Eaux de la Marne en raison des problématiques de ruissellement, qui orientera les techniques de construction pour l'avenir. L'enjeu de rénovation et de conversion du bâti ancien est important pour Langres mais cela demande de nombreux moyens. L'exemple de Joinville est cité ; aucune opération blanche n'a pu être menée. Le delta peut s'élever à 30 000€.

Jean-Michel RABIET évoque un partenariat avec Hamaris sur la rénovation d'un bâti ancien à Cusey qui permet d'accueillir des jeunes couples. Le public doit prendre le pas sur le privé en milieu rural pour proposer du locatif.

Jean-Pierre LUCIOT demande à savoir ce qu'il advient si le projet est refusé. Le prestataire présente la suite du calendrier : phase DOO, phase d'enquête publique ; pour approuver un projet, les réserves doivent être levées. Dans ce cadre, il faut être dans une logique d'échanges avec la DDT

Dominique THIEBAUD conseille de baisser un peu le niveau de construction de logement neuf à Langres et sur la CCSF.

En synthèse, le projet de SCOT ne doit pas proposer une prolongation des tendances ; c'est le propre d'un projet. Mais il faut rester connecté à la réalité. Tout est une question de curseur !

Le souhait est de réaffirmer des objectifs ambitieux en matière de démographie et donc de logement ; avec cependant, les remarques suivantes :

- cohérence entre objectifs de réhabilitation des logements et capacité financière du territoire ;
- cohérence entre secteurs (ne pas déshabiller la CCAVM au profit des autres zones) ;



- cohérence avec la faisabilité (sur Langres intra-muros : contraintes par rapport aux réserves foncières et problématique de ruissellement...);
- cohérence entre logement neuf et rénovation ;
- affirmation du lien Langres – Dijon.

Dominique THIEBAUD a évoqué, lors de la séance, un article de presse concernant la mise en place d'un groupe de travail santé décidé à l'échelle de la CCAVM. Le Président tenait à faire un rectificatif : le groupe de travail santé a été émis en place à l'échelle de la Commune du Montsaugonnais et non de la CCAVM.

## 8. Informations du Président

Dominique THIEBAUD informe les membres du courrier du Conseil Départemental de la Haute-Marne actant le versement d'une partie des produits de la vente pour permettre le remboursement de l'emprunt notamment.

Bernard GENDROT confirme et indique qu'un montant de 135 000€ a été validé à l'attention du PETR du Pays de Langres en Commission Permanente. Pour le financement des travaux de la Résidence de Tourisme de la Vingeanne, cela n'a pas été validé pour le moment ; il a été demandé plus de précisions afin de justifier du montant.

Pour le fonctionnement, la discussion est toujours en cours. Monsieur Bernard GENDROT les arguments à la faveur du Pays de Langres : rééquilibrage avec ce qui a été versé au Der et compenser une part de la responsabilité du Département quant à la question de l'entretien des lacs.

## 9. Questions diverses

Les prochaines réunions du PETR du Pays de Langres sont les suivantes :

- Bureau : Lundi 15 octobre
- Bureau : Lundi 19 novembre
- Évènement économie : Jeudi 13 décembre
- Bureau : Lundi 17 décembre
- Comité Syndical à mener en décembre
- Comité Syndical à mener en janvier 2019 : DOB
- Comité Syndical à mener en février 2019 : budget 2019

**Monsieur Dominique THIEBAUD**  
Président du PETR du Pays de Langres

le Président



Dominique THIEBAUD

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 27/10/2018 à 22:08:02  
Référence : e54a0a1902a539d1e42126e031dd34896b975d39